



**Fédération des aînés
et des retraités
francophones de l'Ontario**

Politique : Dons et commandites (Administrative) Code numérique : PA-030	Article du procès-verbal : 15-CA-17 Entrée en vigueur le : 19 août 2015 Dernière révision le : s/o Prochaine révision prévue en : 2018
--	---

1. Énoncé de politique

La FARFO visera à ce que ses activités concernant les commandites et le financement correspondent à sa mission, à ses valeurs et à ses objectifs.

Cette politique vise donc à établir les balises nécessaires et les normes éthiques qui présideront aux décisions à prendre concernant les fonds et autres contributions sollicitées ou reçues dans le cadre d'activités de commandite ou de financement.

2. Définition des activités de commandite et de financement

2.1 Événements spéciaux : activités de financement organisées par des organismes à but non lucratif ou par la FARFO;

2.2 Événements de tiers : activités de financement qui sont négociées par le personnel désigné pour le bénéfice de la FARFO, mais que d'autres personnes ou organismes conduisent;

2.3 Fonds annuel : sollicitation de fonds par publipostage direct ou par l'entremise de campagnes téléphoniques;

2.4 Dons par anticipation : dons différés, tels que legs de biens personnels, polices d'assurance sur la vie et fiducies avec droit réversible à une œuvre de bienfaisance;

2.5 Fondations : subventions reçues après avoir présenté une demande à une fondation de bienfaisance;

2.6 Soutien corporatif : comprend la commandite d'entreprises des activités de la FARFO, ainsi que les dons corporatifs à la FARFO;

2.7 Commandite : comprend la commandite des événements spéciaux de la FARFO et la commandite directe des programmes et services de la FARFO;

2.8 Dons de particuliers : sollicitation personnelle de dons individuels.

L'acceptation d'une commandite ou d'une occasion de financement n'implique aucunement l'approbation, la recommandation ou l'appui de la FARFO à l'égard des produits, des services ou de la philosophie des commanditaires ou des donateurs. D'autre part, les commanditaires et les donateurs n'ont pas le pouvoir de déterminer ou d'influencer le contenu des programmes et des services de la FARFO.

Cette politique s'applique à tous les membres du Conseil, au personnel, aux bénévoles et aux consultants qui pourraient solliciter et recevoir des activités / occasions de commandite et de financement.

3. Principes directeurs

Voici certains principes directeurs devant présider aux décisions à prendre concernant les activités de financement et de commandites à la FARFO :

3.1 la FARFO cherche à recueillir des commandites et du financement en harmonie avec ses valeurs de justice sociale, de dignité humaine, de démocratie, de solidarité et d'option privilégiée pour les personnes âgées francophones de 50 ans et plus;

3.2 ces activités de financement ou ces commandites doivent soutenir la mission et les priorités de la FARFO et être compatibles avec le plan stratégique et le plan de travail de l'organisation;

3.3 elles ne doivent pas compromettre ou restreindre la capacité de la FARFO à prendre position sur des questions qui concernent son travail; 3.4 l'acceptation de ces dons ou commandites ne doit pas restreindre excessivement la capacité de la FARFO de solliciter ou d'accepter d'autres fonds;

3.5 elles ne doivent pas entacher la crédibilité ou la réputation de la FARFO;

3.6 elles ne doivent pas faire en sorte que le public, le personnel, les membres, les partenaires ou les clients de la FARFO puissent raisonnablement considérer que ces activités de commandite ou de financement puissent avoir une influence négative sur sa mission, ses valeurs et objectifs.

4. Exemples d'applications pratiques

4.1 S'assurer que les ententes de visibilité avec les donateurs ou les commanditaires seront proportionnelles aux dons reçus.

4.2 S'assurer que ces dons ou commandites ne fassent pas en sorte que la FARFO devienne une caution pour des pratiques douteuses ou des comportements difficiles en termes de relations de travail.

5. Politiques et procédures

5.1 Approbation des activités de commandite et de financement

5.1.1 En vertu des politiques relatives aux limites imposées aux dirigeants, la Direction générale de la FARFO jouit de l'autorité suprême lorsqu'il s'agit de négocier les occasions de commandite et de financement au nom de la FARFO. La directrice générale peut nommer des membres du personnel pour établir si l'acceptation d'une occasion de commandite ou de financement est dans l'intention de cette politique et des principes directeurs/directives.

5.1.2 Dans la plupart des cas, une occasion de commandite ou de financement est évaluée et approuvée par la Direction générale ou par le membre du personnel désigné. Si l'activité/occasion de commandite ou de financement ne répond pas aux exigences et principes/directives de cette politique, elle est rejetée. En cas de doute, la Direction générale se référera au Conseil d'administration de la FARFO.

5.2 Règles de conduite

Les bénévoles, les membres du Conseil, le personnel et les consultants qui sollicitent et reçoivent des activités/occasions de commandite et de financement au nom de la FARFO doivent :

5.2.1 n'avoir aucun intérêt direct pouvant résulter en un gain personnel;

5.2.2 divulguer immédiatement à la FARFO tout conflit d'intérêt réel ou apparent;

5.2.3 agir avec impartialité, intégrité, franchise et conformément aux lois en vigueur;

5.2.4 autant que possible, éviter les conflits d'intérêts potentiels ou réels entre la FARFO et les sources d'éventuelles activités/occasions de commandite ou de financement;

5.2.5 éviter les éventuelles situations potentielles pouvant influencer de manière exagérée ou partielle un commanditaire ou donateur quelconque en ce qui concerne les programmes, positions de principe ou ressources de la FARFO.

5.3 Administration des dons et responsabilité financière

La FARFO adhère au code d'éthique touchant la collecte de fonds et la responsabilité financière du Centre canadien de philanthropie. (Voir « Énoncé des valeurs et code d'éthique » ci-dessous)

6. Historique administratif

6.1. Adoptée par le Conseil d'administration le 19 août 2015

6.2 Dernière révision - S/o

6.3 Prochaine révision prévue en 2018

FONDATEIONS PHILANTROPIQUES CANADA

Énoncé des valeurs et des principes d'éthique

Les membres de Fondations philanthropiques Canada sont engagés individuellement et collectivement envers le bien commun. Nous sommes d'avis que la confiance du public à l'égard de nos activités et de notre conduite est renforcée par l'intégrité et l'honnêteté que nous manifestons dans toutes nos relations, nos opérations et nos transactions.

Les membres de FPC se conforment à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux et provinciaux régissant les fondations de bienfaisance et s'engagent à agir conformément à l'esprit de ceux-ci en tout temps. Notre action philanthropique est guidée par les valeurs et les principes d'éthique que nous partageons. Ceux-ci sont énumérés dans l'énoncé ci-dessous auquel nous sommes en accord quand nous adhérons à FPC et quand nous renouvelons annuellement notre adhésion. Cet énoncé sert de cadre de référence pour appuyer et modeler notre travail.

Les valeurs que nous partageons collectivement :

- l'engagement envers le bien commun et le bienfait public;
- l'intégrité et l'honnêteté;
- le respect des demandeurs, des bénéficiaires, des partenaires et des collègues;
- l'engagement à l'égard d'une obligation de rendre compte et d'une saine gouvernance;
- la gérance responsable des ressources;
- l'engagement envers l'excellence.

Chacune de ces valeurs est explicitée ci-dessous.

Les principes qui influencent notre travail :

a) l'engagement envers le bien commun et le bienfait public :

- faire correspondre la mission de la fondation à un engagement dynamique et constant envers le bien commun;
- s'assurer que toutes les activités de la fondation soient axées sur le bienfait public.

b) l'intégrité et l'honnêteté :

- agir avec intégrité et honnêteté dans toutes les relations et toutes les interactions de la fondation avec ses bénéficiaires et les autres parties intéressées.

c) le respect des demandeurs, des bénéficiaires, des partenaires et des collègues :

- traiter tous les organismes et les individus de façon courtoise et équitable;
- établir des relations mutuellement bénéfiques;

- démontrer du respect à l'égard de la diversité des perspectives, des points de vue et des opinions des individus et des organismes.

d) l'engagement à l'égard d'une obligation de rendre compte et d'une saine gouvernance :

- être engagé à l'égard d'une saine gouvernance par l'intermédiaire de fiduciaires et d'administrateurs bien informés dont les décisions sont réfléchies et significatives;
- veiller à ce que les fiduciaires et administrateurs soient au courant de toutes leurs obligations légales et fiduciaires et s'y conforment;
- veiller à ce que le Conseil d'administration examine régulièrement la mission de la fondation et évalue les progrès réalisés quant à l'accomplissement de cette mission;
- s'exprimer efficacement et clairement à l'égard de la mission de la fondation, de ses objectifs et de sa gouvernance;
- veiller à ce que le Conseil d'administration adopte des politiques de résolution des conflits d'intérêts réels et apparents et qu'il les applique.

e) la gérance responsable des ressources :

- veiller à ce que les ressources financières de la fondation soient essentiellement consacrées à l'avancement de la mission;
- veiller à ce que la fondation soit outillée pour poursuivre sa mission à l'aide de ressources humaines et de systèmes adéquats.

f) l'engagement envers l'excellence :

- accroître et renforcer les connaissances, les compétences et le jugement nécessaires à l'efficacité;
- apprendre sans relâche et de façon dynamique en vue d'améliorer les résultats;
- diffuser et partager les connaissances acquises dans le cours des activités de la fondation, pour le bienfait de toute la collectivité.